LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 avril 2021.

Date de la séance : 5 mai 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration: 3

Absent: 1

Présents: Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET

- Jean-Marc BRUSTEL Florian CATINOT Ludovic DEPLAGNE
- Jacques DUBOISSET Thibaut FABRY Pierre **FERNAND** Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU
- Adrienne LIBIOUL M. José MAGALHAES Mmes Christel MARCHENAY
- Aurélie MEJEAN-LAPAIRE M. Pierre MESURE- Mme Valérie MONTEIRO
- Sébastien MORIN Mmes Sylvie PARIS Vanessa PASDELOUP
- MM. Bruno PONTRUCHER Hervé PRONONCE Jean-François RAZAVET

Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absent: Mme Nastascia ACCOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/05/05/004

OBJET : Syndicat Intercommunal de Chadieu - demande de retrait de la commune du CENDRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1986 portant création du syndicat intercommunal de Chadieu, modifié le 05 août 1998 et le 17 octobre 2006.

Considérant le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de commune Mond'Arverne.

Considérant que la commune du Cendre n'est pas membre de cette communauté de commune mais membre de la Métropole « Clermont Auvergne Métropole ».

Considérant que la commune du Cendre n'éprouve plus d'intérêt à adhérer à ce syndicat puisqu'aucun enfant de la commune ne fréquente le centre aéré de Chadieu,

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID: 063-216300699-20210505-21_05_05_004-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du C.G.C.T, le comité syndical devra se prononcer sur le retrait de la commune du Cendre,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du C.G.C.T, les autres communes adhérentes (AUTHEZAT, LES MARTRES DE VEYRE, VEYRE-MONTON, LA SAUVETAT) devront également délibérer sur le retrait de la commune du Cendre,

Le Conseil Municipal, sachant que ce dossier présenté à la commission « finances » au cours de sa séance du 27 avril 2021, a reçu un avis favorable, est aujourd'hui invité à bien vouloir :

- Approuver le retrait de la commune du Cendre au Syndicat Intercommunal de Chadieu,
- Et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A LA MAJORITE 3 ABSTENTIONS (Margaux FOURTIN- Pierre FERNAND - Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONÓNCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 12 mai 2021 Reçu en préfecture le 12 mai 2001

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.